Réf. Farde e-Assemblées : 2648275

N° OJ : **67**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/03/2025

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives dans le domaine Finances du programme d'informatisation et de transformation digitale des pouvoirs locaux WePulse (contrat faîtier) et ses annexes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 30/07/2018 en matière de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que la digitalisation des services et des processus est un levier essentiel pour répondre à la nécessité grandissante de dynamiser la relation avec les citoyens et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'information et la qualité des prestations administratives et techniques rendues, de favoriser la dématérialisation des démarches et réduire les délais de traitement ;

Considérant que les technologies de l'information à l'ère de la digitalisation des services sont devenues un enjeu majeur pour toutes les administrations ;

Considérant que l'accélération de la digitalisation de la relation avec les citoyens et les entreprises nécessite une évolution des processus et des infrastructures applicatives pour évoluer vers un écosystème cohérent et global propice à l'amélioration de l'efficience générale, sous forme d'une suite unifiée d'applications constituant une infrastructure applicative commune mutualisée ;

Considérant que :
• la Région de Bruxelles-Capitale et Paradigm (ancien Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB)) élaborent depuis 2020 un programme d'informatisation et de transformation digitale des Pouvoirs locaux désormais dénommé WePulse ;
• ce programme a reçu en juillet et décembre 2020 le soutien de Monsieur le Ministre en charge des Pouvoirs locaux et de la transition numérique ;
• Paradigm (ancien Centre d'informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB)) a été mandaté pour mettre le programme à exécution ;
• Paradigm s'appuie sur l'asbl IRISteam pour la fourniture des services et de la solution de chaque domaine du programme WePulse ;
• le programme a été formellement lancé le 09/03/2021 ;
• une gouvernance inclusive et participative du programme a été mise en place pour impliquer dans les travaux et les décisions communes toutes les Communes et tous les CPAS qui ont marqué leur intention de rejoindre le programme ;

Considérant que cette initiative promeut une dynamique collective au niveau des Communes et CPAS en vue d'aboutir au remplacement ou à la création de logiciels métiers spécifiques aux pouvoirs locaux et ce dans les domaines suivants:
• les finances (comptabilité, recettes, taxes) ;
• la gestion des ressources humaines (soft RH, hard RH) ;
• la gestion des dossiers sociaux (spécifique aux CPAS);

Considérant la décision du Collège du 01/06/2023 approuvant l'accord de principe à l'adhésion au domaine 'Finances' du projet We Pulse sous certaines conditions ;

Considérant que la décision du Collège du 21/09/2023 approuvant l'adhésion de la Ville au programme We Pulse dans le domaine des Finances sous certaines conditions a été réitérée ;

Considérant la notification de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 19/07/2023 concernant l'appel à candidatures lancé par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19/02/2024 adoptant :
• la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du FRBRTC d'un montant de 2.623.403,60 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financière des communes;
• la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du FRBRTC d'un montant de 1.170.308,97 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financière des CPAS (prêt qui sera rétrocédé par la Ville au CPAS de Bruxelles);

Considérant que dans le cadre de l'adhésion au projet WePulse, Paradigm, en s'appuyant sur l'asbl IRISteam, prend en charge l'accompagnement des aspects techniques informatiques ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a été retenue par le programme WePulse comme Commune pilote pour le domaine Finances (dans le respect de nos conditions émises);

Considérant que l'avenant à la convention vise à isoler financièrement la partie BUILD du projet qui est à charge de la Région, de la partie RUN (ou exploitation) qui est à charge de chaque pouvoir local;

Considérant plus précisément l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 1er du Contrat faitier par lequel le pouvoir local s'engage à investir dans les solutions applicatives et les services associés durant la phase de BUILD (développement) indépendamment de son adhésion à la phase RUN (exploitation) pour lequel le pouvoir local a reçu le prêt du FRBRTC et selon les modalités, notamment de facturation, prévues dans la convention de prêt FRBRTC et dans le Contrat faîtier.

Considérant que l'alinéa 6 de l'article 1er du Contrat faîtier est modifié et fait en sorte que dorénavant les parties seront libérées de tout engagement en ce qui concerne l'exploitation (RUN) des solutions informatiques applicatives si le cadre particulier n'était pas signé par l'ensemble des partis dans le délai requis.;

Considérant que l'article 4 du Contrat faîtier est amendé, stipulant dorénavant quà défaut de signature du cadre particulier concernant les avenants liés à l'exploitation des solutions applicatives (RUN) par la partie dans le délai prévu, l'éxécution liée à l'exploitation des solutions applicatives (RUN) sera suspendue vis-à-vis du pouvoir local;

Considérant que l'article 6.2 du contrat Faîtier est amendé, stipulant dorénavant qu' IRISTEAM s'engage vis-à-vis du pouvoir local à fournir un état d'avancement par semaine du programme et ce trimestriellement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : l'avenant à la convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives dans le domaine Finances du programme d'informatisation et de transformation digitale des pouvoirs locaux WePulse (Contrat faîtier) et ses annexes, tel que repris en annexe à la présente délibération pour en faire partie intégrante, est adoptée.

Annexes :

Avenant à la convention de mise à disposition FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)